

ADE FORMATION
SARL au capital de 10.000 Euros
RCS BOBIGNY N° 532 028 909
Siège Social : 25, boulevard Carnot – 93200 SAINT-DENIS

**PROCES -VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à 10 heures,

Les associés de la SARL ADE FORMATION se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sis 25, boulevard Carnot – 93200 SAINT-DENIS, sur la convocation qui leur a été faite par son gérant, Monsieur Carlos ALFONSO DIAZ.

SONT PRESENTS :

- 1) Monsieur Carlos ALFONSO DIAZ, né le 20 août 1956 à Santiago (Chili), demeurant 15 place de Beaume – 78990 ELANCOURT, propriétaire de 25 parts ;
- 2) Madame Brigitte ALFONSO DIAZ née ALBIN, le 26 juillet 1958 à Paris, épouse de Monsieur Carlos ALFONSO DIAZ, demeurant 15 place de Beaume – 78990 ELANCOURT, propriétaire de 25 parts ;
- 3) Monsieur Nicolas Robert TOMASSO, né le 13 septembre 1983 à Aubervilliers (93), demeurant 15 place de Beaume – 78990 ELANCOURT, propriétaire de 50 parts ;

La feuille de présence établie à cette occasion a été émargée par tous les associés présents.

L'assemblée est présidée par Carlos ALFONSO DIAZ, associé-gérant.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possèdent ensemble la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux dispositions statutaires.

CONSTATATION DE LA REGULARITE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée reconnaît à l'unanimité la régularité de la convocation dans la forme sous laquelle elle lui a été faite et renonce, en conséquence, à élever toute contestation à ce titre.

Le président constate que tous les associés sont présents.

Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président ouvre les débats.

Un échange de vues intervient, puis personne ne désire plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable de la société ;
- 2) Nomination du liquidateur ;
- 3) Pouvoirs pour Formalités.

PREMIERE RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

La durée de la SARL ADE FORMATION devait expirer en 2110.

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter du 1^{er} avril 2026.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés aux tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur, soit 15, place de Beaume – 78990 ELANCOURT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de six (6) mois, Monsieur Carlos ALFONSO DIAZ, demeurant 15, place de Beaume – 78990 ELANCOURT.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter du 31 mars 2026. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale donne acte au liquidateur qu'il ne réclame, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, aucune rémunération.

Monsieur Carlos ALFONSO DIAZ déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

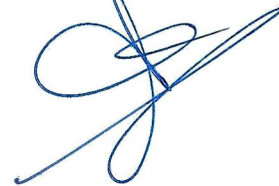
TROISIÈME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère au gérant et donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales de publication et d'enregistrement afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 50 et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président
Monsieur Carlos ALFONSO DIAZ



Madame Brigitte ALFONSO DIAZ



Monsieur Nicolas TOMASSON

